

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES *Année Scolaire 2022-2023*

L'étude surveiller et les garderies s'inscrit dans le cadre des temps méridiens qui relèvent de la compétence communale.

I. INSCRIPTION

L'inscription préalable aux services de garderie et études surveillées est **obligatoire** et s'effectue en ligne via votre Espace Citoyens.

Une inscription simple en **deux étapes** :

- **Renseigner** le formulaire d'inscription et joindre la Fiche de Renseignements Unique.

- **Réserver** les jours de présences de vos enfants : Vous aurez la possibilité de modifier vos réservations la veille du jour concerné jusqu'à 12h00.

L'inscription sera validée par un mail de confirmation via l'espace citoyen.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, un ordinateur est à votre disposition au service scolaire.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions devront être effectuées au plus tard le **31 Juillet 2022**.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES

Article 1 :

Fréquenter une école maternelle ou élémentaire de la commune.

Article 2 :

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin de 7h20 à 8h15

- Le soir de 16h30 à 17h30 ou 18h00

Horaires de sorties possibles :

-En maternelle :

Départ échelonné de 17h00 jusqu'à 18h00.

- En élémentaire :

Départ échelonné à partir 17h30 jusqu'à 18h00.

Article 3 :

Les personnes autorisées à venir récupérer un enfant doivent être MAJEURES et mentionnées dans la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription. Pour tout changement, un mail devra être envoyé à scolaire@boucbelair.fr au plus tard la veille : Une confirmation de demande vous sera envoyée par retour de mail.

Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne se présentant pour récupérer un enfant.

Article 4 :

En cas de retard trop important, le personnel en charge de la garderie qui ne pourrait joindre les responsables légaux, contactera le service de la Police Municipale qui prendra en charge l'enfant.

Une fréquence trop importante de ces retards entrainera un avertissement écrit puis, si les retards persistent, une exclusion définitive du service périscolaire.

III. TARIFS ET REGLEMENTS

Article 1 :

La facturation est établie par le service de la Régie de Recettes en fonction de l'état des présences réelles mensuelles.

Article 2 :

Toute séance commencée sera due : tous les enfants présents après 16h30 seront considérés comme participant à la garderie et le service sera facturé.

Article 3 :

Les prestations servies feront l'objet d'une facture mensuelle. Ces factures seront disponibles après le 15 de chaque mois sur votre Espace Citoyens et devront être acquittées impérativement avant le 30. **Le non-paiement des sommes dues entrainera l'exclusion des enfants aux services utilisés.**

Article 4 :

Les familles pourront effectuer leur règlement comme suit :

- En ligne via l'Espace Citoyens (paiement sécurisé)
- Par carte bancaire (directement au service scolaire de la mairie)
- Par chèque libellé à l'ordre de : Régie de Recettes de Bouc Bel Air
- En espèces directement au service scolaire avec la somme exacte (nous ne possédons pas de caisse)

Les participations des familles aux services sont fixées selon les tableaux ci-après.

	Garderie du matin	Garderie du soir / Etudes surveillées	
Horaires	7h20 à 8h15	16h30 à 18h00	
		<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Tarifs	1,10 €	1,10 €	1,50 €

IV. DISCIPLINE

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel de surveillance, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

L'inscription d'un enfant entraîne obligatoirement l'acceptation par les parents qu'en cas d'accident, il sera dirigé par les sapeurs-pompiers sur le centre hospitalier le plus proche.

Toute modification susceptible d'intervenir au niveau des informations portées sur la fiche de renseignements devra être signalée auprès du service scolaire sur scolaire@boucbelair.fr